



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

SECURISATION DE L'ECOLE MISE EN PLACE D'UNE ALARME ANTI INTRUSION ATTENTAT AVEC ABONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un membre de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) s'est rendu dans notre école pour vérifier les différents PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs).

L'équipe mobile académique de sécurité (EMAS) est à la disposition des écoles et des établissements d'enseignement du 1er et 2nd degré. Elle agit dans quatre domaines : la prévention, la sécurisation, l'accompagnement et la formation en matière de sécurité, de gestion de crise et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est un document qui est rédigé par le directeur d'école et l'équipe enseignante pour être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur. Il permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et d'appliquer les directives des autorités.

L'EMAS a préconisé de mettre en place des brise-vues sur le grillage (côté cour de récréation) et le portail, des films occultants sur les fenêtres des classes et la mise en service d'une alarme PPMS intrusion-attentat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes actuellement placés au plan VIGIPIRATE de niveau 2 « sécurité renforcée - risque attentat ».

Il indique que le brise-vue a été installé sur le portail de l'école et qu'il convient maintenant de mettre en service une alarme anti intrusion-attentat.

Il présente à cet effet un devis de l'entreprise MY KEEPER sise à LE BAR SUR LOUP (Alpes-Maritimes) d'un montant de 3000,00 euros HT soit 3600,00 euros TTC pour l'installation et la maintenance de 5 balises d'alerte avec configuration sur serveur pour une durée de 3 ans.

Cette installation inclus la liaison avec une équipe d'experts de la sécurité 24h/24h, des auto-tests toutes les 24 heures, des SMS d'alerte illimités ainsi que la formation du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une alarme anti intrusion-attentat,

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MY KEEPER sise à Le Bar sur Loup d'un montant de 3000,00 euros HT soit 3600,00 euros TTC pour l'installation et la maintenance de 5 balises d'alerte avec configuration sur serveur pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

